

**SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (\*)**  
Espagne

**DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (langue d'origine: ES)  
TÉCNICO SUPERIOR DE GESTIÓN Y ORGANIZACIÓN DE EMPRESAS AGROPECUARIAS

**TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (français)  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE GESTION ET ORGANISATION D'ENTREPRISES AGRICOLES

**DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL**

Compétence générale

Gérer une entreprise agricole, en programmant et organisant les ressources matérielles et humaines disponibles et les travaux nécessaires pour réaliser les objectifs d'une production de qualité et rentable du point de vue économique et de protection du milieu naturel. Ce technicien agira en tout cas sous la supervision générale d'Architectes, Ingénieurs ou Maîtres et/ou Aides Architectes ou Diplômés.

Unités de compétence

1. Organiser et gérer une entreprise agricole
2. Programmer et contrôler la production agricole de l'entreprise
3. Programmer et contrôler la production d'élevage de l'entreprise
4. Organiser et contrôler la maintenance, la réparation et le bon fonctionnement des installations, du matériel et des équipements d'une exploitation agricole
5. Planifier et contrôler les mesures de protection sanitaire, en vérifiant le respect des normes de sécurité et d'hygiène.
6. Programmer et organiser les procédés de production, de propagation et de production de plantes en pépinière.

**EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME**

Occupations ou postes de travail

Gérant d'exploitation ou d'entreprise agricole. Responsable du matériel et des équipements agricoles. Responsable du contrôle de l'insémination artificielle. Applicateur professionnel. Chef d'atelier rural. Gérant de coopératives de production, de sociétés agricoles de transformation ou d'autres associations de producteurs. Responsable du contrôle du milieu naturel. Chef d'entrepôt de produits agricoles.

**(\*) Note explicative**

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

<b>Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme</b> MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	<b>Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
<b>Niveau du diplôme au pays émetteur</b> Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	<b>Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme</b> Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
<b>Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation</b> - Technicien Supérieur Agricole - Technicien Supérieur Forestier (toutes les sections) - Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections) - Technicien Supérieur de Travaux Publics (toutes les sections) - Technicien Supérieur en Topographie	<b>Conventions internationales</b>

<b>Base légale</b> Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 1711/1996 du 12 juillet (Journal Officiel de l'État BOE 13/09/96)
---

**VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES**

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>- Phytopathologie</li> <li>- Formation au centre de travail</li> <li>- Formation et Orientation du Travail</li> <li>- Gestion et organisation de la production de plantes</li> <li>- Mécanisation et installations d'une entreprise agricole</li> <li>- Organisation et gestion d'une entreprise agricole</li> <li>- Production agricole</li> <li>- Production d'élevage</li> <li>- Relations dans le milieu de travail</li> </ul>	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	<i>2000 heures</i>

<b>Conditions d'accès requises</b> Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.
<b>Information supplémentaire</b> <a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>